

DECISION DU PRESIDENT N° 2023_24

Autorisant la signature d'une commande concernant des travaux sur la vanne de la prise d'eau du Canal des Italiens à Beaucaire

Nomenclature ACTES : 1.7

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical et portant notamment sur la préparation la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics : inférieurs à 215 000 €HT et supérieurs à 215 000 €HT,

VU l'article L.2122-1 du code de la commande publique relatif à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU le décret n°2022-1683 du 28/12/2022 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 €HT,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Considérant que le désordre constaté sur la vanne de la prise d'eau du canal des Italiens est un défaut d'étanchéité très inquiétant, induisant un gros doute sur la résistance de la vanne pour la crue exceptionnelle du Rhône,

Considérant le risque d'inondation qu'aurait une rupture de la vanne sur le centre-ville et sur la plaine de Beaucaire, en cas de crue du Rhône,

Considérant l'intérêt de la proposition de HYMEVI,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un devis, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application du décret n° 2022-1683 du 28/12/2022 et de l'article L2122-1 du code de la commande publique ayant pour objet les travaux de réparation de la vanne de la prise d'eau du canal des Italiens avec :

HYMEVI, 80 chemin de la Croix de Cazeneuve, 13200 Arles

Article 2 : La prise d'eau du canal des Italiens est un ouvrage reliant le Rhône au canal des Italiens. Cet ouvrage a fait l'objet de travaux lors de l'opération de renforcement la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques. Il a été posé une vanne devant assurer l'étanchéité vis-à-vis d'une crue millénale du Rhône. Cette vanne fait donc partie du dispositif protégeant la ville de Beaucaire et sa plaine des crues du Rhône.

Suite au défaut d'étanchéité détecté par l'ASA de Nourrriguiier (*maître d'ouvrage du canal des Italiens*), dans la vanne posée par NGE (*mandataire du groupement titulaire du marché travaux susdits*), compromettant la résistance de la vanne en cas de crue exceptionnelle du Rhône et afin d'assurer la sûreté des habitants et des biens de la ville de Beaucaire et de sa plaine, il est nécessaire de procéder à sa réparation.

A cette fin un batardeau doit être posé à l'entrée de la prise d'eau amont pour permettre l'intervention sur la vanne.

Article 3 :

Préalablement à l'installation du batardeau :

- Une note de calcul pour le dimensionnement du batardeau est établie.
- Ensuite, HYMEVI procède :
 - o à la dépose de la grille
 - o au nettoyage devant la pelle par plongeurs
 - o à la vérification des côtes en fond de feuillure et en hauteur
 - o à la vérification si corps étranger sous la vanne empêchant sa fermeture complète
 - o à la remise en place de la grille
 - o à la fabrication et à l'assemblage dans ses ateliers, des différents éléments du batardeau.
L'amené sur site se fait par chargement sur porteur grue, convoi exceptionnel (1ère catégorie).

L'installation du batardeau comprend :

- la dépose de la grille,
- la vérification par plongeurs des feuillures et l'amené de la pièce dans la feuillure,
- la vérification de la descente par plongeurs,
- la vérification du seuil de pose et de la mise en place,
- la finition du montage de la partie haute du batardeau,
- le pompage en aval de la vanne pour permettre l'intervention sur la vanne.

Le montant total de ces travaux s'élève à 54 840 €HT.

Article 4 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES



Le Président du SYMADREM

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 29/09/2023

Qualité : Président

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux